RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SAS 777 CAR RENTAL

Société par actions simplifiées
au capital de 1000 euros
***Siège social :* ZAC de Galisbay Bat 12 Apt 25-7**
97150 SAINT MARTIN

STATUTS

Les soussignés :

Mr BATERMI PEQUERO Caneudy
Né le [redacted] à [redacted]
[redacted]

ET

MR SANTOS MONTILLA Michael Gianni Andre Jamille
Né le [redacted] à [redacted]
Demeurant au [redacted]
[redacted]

A établi ainsi qu'il suit les statuts de la société par actions simplifiées, constituée par le présent acte.

MSM BPC

Article 1 : Forme

Il est fondé entre les soussignés et tous ceux qui seront propriétaires des actions ci-après créées, une société par actions simplifiée régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment par les articles L. 227-1 et suivants du Code de Commerce, ainsi que par les présents statuts.

Cette société pourra émettre des actions et des valeurs mobilières conformément aux dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

Article 2 : Objet

La société a pour objets :

- **Location de courte durée de véhicules et de voitures automobiles légers ;**
- **L'importation et l'exportation, la vente de véhicules neufs ou d'occasion, ainsi que de pièces détachées, accessoires et équipements automobiles ;**

Et, plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient - juridiques, économiques, financières, civiles et commerciales - se rattachant directement ou indirectement à l'objet social sus-indiqué, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Article 3 : Dénomination

Sa dénomination sociale est : 777 CAR RENTAL

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « société par actions simplifiée » ou des initiales : « **SAS** » et de l'énonciation du capital social.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé à : **ZAC de Galisbay Bat 12 Apt 25-7 — 97150 SAINT-MARTIN.**

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville par simple décision du Président, et dans toute autre ville par décision collective des associés.

Article 5 : Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par les associés.

Article 6 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1 000 €), divisé en 100 actions d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Le capital social a été intégralement versé en numéraire sur un compte ouvert au nom de la société auprès du **Crédit Lyonnais, agence de Hope Estate — 97150 Saint-Martin**, ainsi qu'il résulte d'un certificat du dépositaire annexé aux présents statuts.

Les actions sont réparties entre les associés de la manière suivante :

- Monsieur BATERMI PEQUERO Caneudy : **50 actions (50%)**
- Monsieur SANTOS MONTILLA Michael Gianni Andre Jamille : **50 actions (50%)**

Total : 100 actions représentant 1 000 euros.

BPC
M.S.M

Article 7 : Actions

Les actions sont nominatives et indivisibles à l'égard de la société. Les droits et obligations attachés à chaque action la suivent dans quelque main qu'elle passe.

La cession d'actions entre associés est libre. Toute cession à un tiers est soumise à l'agrément préalable des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Article 8 : Direction — Président

La société est dirigée par un Président, personne physique ou morale. Le Président représente la société à l'égard des tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social.

Est nommé Président pour une durée indéterminée :

Monsieur BATERMI PEQUERO Caneudy

Né le [redacted] à [redacted]

Demeurant au [redacted]

Le Président assume la responsabilité de la gestion quotidienne de la société, de la signature de tous actes et contrats, et de la représentation de la société en justice, tant en demande qu'en défense.

Sa rémunération est fixée par décision collective des associés.

Article 9 : Directeur Général

Le Président peut nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux chargés d'assister le Président dans ses fonctions et d'exercer les attributions qui leur sont déléguées. Les Directeurs Généraux disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président.

Est nommé Directeur Général pour une durée indéterminée :

Monsieur SANTOS MONTILLA Michael Gianni Andre Jamille

Né le [redacted] à [redacted]

Demeurant au [redacted]

Le Directeur Général est habilité à représenter la société dans ses relations avec les administrations, les banques, et les partenaires commerciaux, dans les limites des délégations qui lui sont consenties par le Président.

Sa rémunération est fixée par décision collective des associés.

Article 10 : Décisions collectives

Les décisions collectives des associés sont prises en assemblée générale ou par voie de consultation écrite. Toute décision modifiant les statuts doit être prise à l'unanimité des associés.

Les décisions ordinaires (approbation des comptes, nomination et révocation des dirigeants, affectation des résultats) sont prises à la majorité simple des droits de vote des associés présents ou représentés.

MSM BPC

Article 11 : Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice social débutera à la date d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 31 décembre de la même année.

Article 12 : Résultats et affectation des bénéfices

Les produits de l'exercice, déduction faite des charges, frais généraux, amortissements et provisions, constituent le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

L'assemblée générale ordinaire décide souverainement de l'affectation du solde disponible.

Article 13 : Dissolution — Liquidation

La société est dissoute à l'expiration du terme fixé par les présents statuts, sauf prorogation décidée par les associés, ou en cas de dissolution anticipée prononcée par décision collective des associés.

La dissolution entraîne la liquidation de la société. Le liquidateur est nommé par décision collective des associés. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, acquitter le passif et répartir le boni de liquidation entre les associés.

Article 14 : Contestations

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, entre les associés ou entre les associés et la société, concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, seront soumises aux tribunaux compétents du ressort du siège social.

Article 15 : Actes accomplis pour le compte de la société en formation

Les soussignés déclarent que les actes accomplis pour le compte de la société en formation, préalablement à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sont énumérés dans un état annexé aux présents statuts. Cet état indique l'engagement qui résultera pour la société de chacun de ces actes.

La signature des présents statuts emportera reprise automatique par la société desdits engagements dès son immatriculation au registre du commerce et des Société. A défaut d'actes accomplis pour le compte de la société en formation, il est expressément précisé qu'aucun engagement n'a été pris à ce titre.

Article 16 : Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

BPC

MSM

SIGNATURES DES ASSOCIÉS

Fait à Saint-Martin, le 19 Août 2026

En autant d'originaux que de parties, plus un exemplaire pour l'enregistrement.

Le Président :

M. BATERMI PEQUERO Caneudy

Signat



Le Directeur Général :

M. SANTOS MONTILLA Michael

Signat

